



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°171N/2026 - Page 1 / 1

SUSPENSION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A UN COMMERÇANT NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6 et L 2224-18,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public, en date du 10 janvier 2025, accordée à Monsieur DELON Laurent, "LES PIZZAS DE LAURENT", élisant domicile 10, Grande Rue 78770 Marcq, d'autorisation de réservation d'un emplacement pour l'installation d'un foodtruck de vente de pizzas, le lundi soir, place du Marché 78640 Neauphle-le-Château,

Considérant sa demande en date du 14 septembre 2026, et la constatation d'absence d'exercice depuis début juillet 2026, Monsieur DELON Laurent arrête d'exercer son activité sur la commune de Neauphle-le-Château,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur DELON Laurent, "LES PIZZAS DE LAURENT", élisant domicile 10, Grande Rue 78770 Marcq, par arrêté municipal référencé N°027N/2026, en date du 26 janvier 2026 est suspendue à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 15 septembre 2026



Madame la Maire

Sandrine KESLER